

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

923

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **19 décembre** à 20 heures 07 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
--------------	----------------------------	-----------------

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Trois (3) personnes étaient présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-12-533

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du projet de règlement 2019-10 sur la taxation
4. Reddition de compte / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
5. Reddition de compte / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'améliorations
6. Autorisation de transferts budgétaires / Budget 2019
7. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire de 19h30 du 19 décembre 2019.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-10 SUR LA TAXATION

RÉSOLUTION 2019-12-534

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2020;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

924

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de règlement 2019-10 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique: tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange: opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de trente-quatre sous et un dixième (0,341\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de huit sous et trois dixièmes (0,083\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de vingt-six sous et neuf dixièmes (0,269\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

925

Qu'une taxe d'un sou et deux dixièmes (0,012\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale d'un sou et cinq dixièmes (0,015\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cents vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatre sous (225,84\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cents cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (254,97\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50\$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75\$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

926

eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent quarante-neuf dollars et quarante-deux sous (149,42\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de quatre-vingt-quinze dollars et soixante-trois sous (95,63\$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent quarante-neuf dollars et quarante-deux sous (149,42\$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de vingt-trois dollars s et soixante-dix-huit sous (23,78\$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de quatre-vingt-seize dollars et cinquante-un sous (96,51\$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 13 RÔLE DE PERCEPTION

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2020 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en 5 versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

4. REDDITION DE COMPTE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

RÉSOLUTION 2019-12-535

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

927

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 75 277\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

5. REDDITION DE COMPTE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

RÉSOLUTION 2019-12-536

ATTENDU QUE, à la suite de la recommandation de la députée Mme Isabelle Lecours, le ministère des Transports a versé une compensation de 15 000\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent des travaux contribuant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de routes de compétences municipales ou la construction de nouvelles infrastructures routières municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé en 2019 au remplacement d'un ponceau sur le rang Bois-Franc Est et que ces travaux répondent à l'ensemble des critères du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste la réalisation complète des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun informe le ministère des Transports et le bureau de la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du volet Projets particuliers d'amélioration aux travaux reliés au remplacement du ponceau sur le rang Bois-Franc Est.

6. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES / BUDGET 2019

RÉSOLUTION 2019-12-537

ATTENDU QU'il s'avère pertinent en fin d'année de procéder à des transferts budgétaires au sein du budget 2019;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Roy a fourni aux membres du conseil un document détaillant l'ensemble des transferts budgétaires planifiés, indiquant la source, la destination, le montant impliqué et la cause dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document et que l'ensemble des transferts budgétaires suggérés sont pertinents et permettent d'assurer une seaine comptabilité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a effectuéer les transferts budgétaires tels s que présentés dans le document.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

928

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant des citoyens présents.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-12-538

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h17.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

